

Le Conquet, le 25 février 2022

Conseil de gestion 25 février 2022

Délibération n° 2022-018

Election d'un représentant du collège des personnalités qualifiées au bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 et suivants et R. 334-31 et suivants ;

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;

Vu le décret n°2007-1406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022-008 du 14 janvier 2022 modifiant la composition du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise ;

Vu les articles 11, 22 et 23 du règlement intérieur du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise adopté le 28 septembre 2020 ;

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer ;

Article 1

Après rappel des membres votants et appel à candidatures par le président du conseil de gestion, pour le collège des personnalités qualifiées,

M. Michel Bertignac, représentant l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer – IFREMER - présente sa candidature.

Article 2

Après rappel des modalités du scrutin, il est procédé au vote à main levée :

Opposition : 0 voix

Abstention : 0 voix

M. Michel Bertignac est élu, à l'unanimité, membre titulaire du bureau du conseil de gestion pour le collège des personnalités qualifiées.


Maël de CALAN

Président du conseil de gestion